

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 26 OCTOBRE 2021 A 20 H 00 A LA SALLE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 19 octobre 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du mardi 14 septembre 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2021-07-01

**BUDGET ANNEXE EAU – TARIFS 2022 – REGLEMENT DE L'EAU**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (3 voix contre Mr CLADIERE, Mmes DEMATHIEU, DELAENDER, 2 abstentions Mr BICAN, Mme PUMAIN)

Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- les tarifs – budget annexe de l'eau (tous les tarifs s'entendent hors taxes)
  - coût du m<sup>3</sup> d'eau consommée : 1 € 40
  - coût abonnement annuel pour droit de branchement et d'entretien des canalisations privées de la bouche à clef au compteur compris (sauf si la détérioration de celui-ci provient d'un mauvais entretien ou d'une fausse manœuvre de l'abonné) : 55 €
  - coût forfaitaire du branchement : 360 €.
  - coût du compteur seul : 100 € si la détérioration du compteur remplacé provient d'une faute de l'abonné.
  - coût de réabonnement : 360 € lorsque le compteur a été enlevé ou l'abonnement suspendu sur demande de l'abonné.
  - coût de fourniture et pose de caisson isolant : 270 €

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

- le règlement du service de l'eau

Dans toutes les zones constructibles, c'est-à-dire les zones où un permis de construire peut être délivré suivant le règlement du PLU en vigueur, la commune prendra en charge la canalisation desservant l'abonné de la conduite principale jusqu'à la limite de propriété, limite où sera installé le compteur.

Ces travaux terminés, la conduite en question, de la bouche à clef au compteur, deviendra la propriété de la commune qui en assurera l'entretien.

Pour les installations existantes, lorsque la canalisation située à l'intérieur du domaine privé nécessitera une réparation, celle-ci sera à la charge du propriétaire et la commune interviendra automatiquement pour mettre le compteur en limite de la propriété.

### ***Branchement***

Le branchement au réseau d'eau est effectué par la commune. Cette dernière détermine les caractéristiques du raccordement (tracé, diamètre et nature des canalisations, emplacement du compteur, etc...)

Lors d'un nouveau branchement d'eau, le compteur sera obligatoirement installé en limite de la propriété.

### ***Demande de raccordement au réseau d'eau potable :***

Après une demande écrite du futur abonné la commune fournira un devis des prestations à réaliser. Les travaux ne seront entrepris qu'après l'accord du demandeur et le paiement des sommes dues pour l'exécution de ceux-ci.

### ***Compteurs et caissons :***

Les compteurs et caissons isolants sont fournis et posés aux frais de l'abonné par les agents communaux. Le type et les caractéristiques de ceux-ci sont fixés par la commune en fonction du diamètre des canalisations et conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Les compteurs dont le plombage aurait été enlevé, qui auraient été détériorés ou gelés seront remplacés par la commune aux frais de l'abonné.

### ***Relevé des compteurs :***

Le relevé des compteurs a lieu une fois par an de janvier à mars. Si à la période du relevé, l'agent ne peut accéder au compteur, il est laissé soit un avis de passage, soit une carte de relevé que l'abonné doit retourner complétée à la mairie dans un délai d'un mois.

Si un second passage n'a pas d'effet ou si le relevé n'a pas été retourné, la consommation est fixée au niveau de l'année précédente. La régularisation se fera lors du prochain relevé.

La commune se réserve le droit de refuser un accord d'abonnement si l'importance de la consommation prévue nécessite une extension de réseau ou un renforcement des canalisations.

### ***Suppression d'abonnement***

Lorsqu'un abonné demande la suppression de son abonnement : les services de la commune fermeront la bouche à clef et déposeront le compteur.

### ***Quittances***

Le paiement des quittances afférentes se fera sur avertissement du receveur municipal. A défaut de paiement dans le trimestre qui suit, et si les mises en demeure réglementaires sont restées sans effet, la conduite sera fermée et l'abonnement résilié, (résiliation notifiée par voie administrative, sans préjudice de l'action qui pourra être exercée contre l'abonné défaillant).

En cas de remise en service, il sera demandé au nouvel abonné de payer les sommes afférentes au réabonnement et au coût d'un compteur.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Il est précisé que les quittances seront transmises aux propriétaires du bien pour lequel un compteur a été installé. Ce propriétaire fera son affaire personnelle de la répartition du coût de la quittance pour le cas où le bien serait donné en location.

### ***Fuites d'eau - compteurs défectueux***

Il est décidé d'appliquer aux abonnés en cas de :

- fuites d'eau constatées tardivement et leur occasionnant une consommation excessive, le calcul suivant sera appliqué sur leur facture :
  - moyenne des 5 dernières années de consommation en m<sup>3</sup> + 50% de consommation de la moyenne constatée.
- Compteur d'eau présentant une défaillance technique non constatée :
  - moyenne des 5 dernières années de consommation en m<sup>3</sup> : 2
- construction ou d'aménagement datant de moins de 5 ans : la moyenne de consommation sera calculée sur le nombre d'années d'existence du compteur.

### ***Bouches à clef - poteaux incendie***

- la manœuvre des bouches à clef de chaque branchement est uniquement réservée aux agents communaux.

- la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie est strictement interdite par des personnes autres que les services de secours et d'incendie et les services communaux habilités.

DCM N°2021-07-02

### **TAXE ASSAINISSEMENT 2022**

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le forfait assainissement à 40 € H.T par compteur.

Fixe à 1 € 00 H.T par mètre cube d'eau consommée en 2022, la redevance d'assainissement à l'encontre de toute personne susceptible d'être rattachée au réseau séparatif.

Dit que cette redevance s'appliquera jusqu'à 300 m<sup>3</sup> de consommation d'eau, au delà de 300 m<sup>3</sup> c'est 0 € 15 H.T par mètre cube d'eau facturé.

Fixe la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) à 200 € H.T (n°1-7 du règlement frais d'accès au service)

Fixe le coût du contrôle de conformité des installations privées effectué à l'occasion de cessions de propriétés à 75 € H.T (n°4-4 du règlement).

Précise que le SIAEP du Haut Livradois et le SIAEP de Beurrières Chaumont factureront directement à leurs abonnés raccordés au réseau séparatif de la Commune d'Arlanc, cette redevance, qu'ils reverseront au service de l'assainissement de notre Commune.

Rappelle que les quittances sont transmises aux propriétaires du bien pour lequel un compteur a été installé, et que celui-ci fait son affaire personnelle de la répartition coût de la quittance pour le cas où le bien serait donné en location.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

Précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 01.01.2022 et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

DCM N°2021-07-03

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Cpte 2041582-171	- 5 000 €	cpte 165-ONA	1 000 €
Cpte 2184-180	4 000 €		
Cpte 2188-180	2 000 €		
	-----		-----
	1 000 €		1 000 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-04

**ETUDE MOBILITE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune d'Arlanc s'est engagée, aux côtés de la Communauté de Communes, dans le programme « Petites villes de demain » (PVD). Dans ce cadre, la commune souhaite se doter d'études stratégiques et prospectives en matière d'aménagement du territoire afin d'élaborer un programme d'actions de redynamisation de leurs centres.

Elle souhaite lancer en priorité une étude portant sur les mobilités (automobiles, poids lourds, cyclables et piétonnes) et sur les stationnements afin d'élaborer un plan de déplacement sur son centre-ville.

Cette étude serait portée par la communauté de communes pour le compte de la commune d'Arlanc (et des communes de Cunlhat et d'Ambert qui souhaitent aussi réaliser cette étude).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera passé entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 60 000 € TTC (50 000 € HT), financée de la manière suivante :

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

- Le fond de la banque des territoires mise à disposition pour le compte des communes lauréates du programme PVD prendrai en charge 50 % du montant TTC de l'étude.
- Le fond LEADER géré par le parc Régional du Livradois Forez prendrai en charge 30 % HT de l'étude.
- Le restant dû serait pris en charges par les trois communes (environ 5 000 € par commune).

### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Valide le lancement de l'étude mobilité porté par la communauté de communes ;

Valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Approuve son plan de financement tel que susmentionné;

Sollicite le fond de la banque des territoires et le programme LEADER du Parc Livradois-Forez ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-05

### **REVISION 2021 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « A MME CHELLES HENRIETTE »**

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 130.52

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 130.57

Soit un indice de variation de 100 %

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, et jusqu'au 31 octobre 2022, le loyer qui était de 348.01 € mensuel sera de 348.01 € mensuel. Il est donc inchangé.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 348.01 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 à l'endroit des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-06

**REVISION 2021 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX –  
IMMEUBLE DIT « GRENIER »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130.52

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019: 130.26

Soit un indice de variation de + 100 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les loyers restent donc inchangés :

Rez de chaussée : 315.33 €

1<sup>er</sup> étage                    319.03 €

2<sup>ème</sup> étage                    319.47 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Rez de chaussée : 315.33 €

1<sup>er</sup> étage                    319.03 €

2<sup>ème</sup> étage                    319.47 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-07

**REVISION DES LOYERS 2021 - LOGEMENTS SOCIAUX –**  
**IMMEUBLE DIT « SAURON »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130.52  
Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26  
Soit un indice de variation de + 100 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les loyers restent donc inchangés :

Rez de chaussée :	231.47 €
1 <sup>er</sup> étage	231.75 €
2 <sup>ème</sup> étage	422.79 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Rez de chaussée :	231.47 €
1 <sup>er</sup> étage	231.75 €
2 <sup>ème</sup> étage	422.79 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-08

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-09

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**PUBLIC DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.



# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-10

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2021/2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de financement à passer avec le S.I.E.G. pour des travaux d'éclairage public – illuminations 2021/2022.

Les dépenses s'élèvent à 4 200,00 € H.T., conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 2 100,00 €, la TVA sera récupérée par le S.I.E.G.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-11

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à la fin de l'étude du cabinet IRH, il est conseillé d'approuver un programme de travaux sur le réseau d'assainissement. En effet, pour faire suite à la réunion du 04/10/2021 en présence de Monsieur LAFON, Sous-Préfet d'Ambert, de Monsieur HOUZET du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de Monsieur GONNELLE de la police de l'eau, de Monsieur RACHER de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du bureau d'étude IRH et des services de la mairie, un programme de travaux à été proposé. Les points à traiter en priorité sont définis suivant le tableau joint en annexe. La Commission eau et assainissement a approuvé ce tableau lors de sa séance du 14/10/2021.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Valide le programme de travaux d'assainissement, tel que présenté en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-12

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – OPAH-RU MULTISITES – AVENANT N°1**

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu l'instruction en date d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

La commune s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

L'objet de ce 1<sup>er</sup> avenant au règlement des aides est de pouvoir intégrer le financement des ravalements de façades dans un périmètre défini et inscrit dans la convention d'opération. De plus, des ajustements ont été réalisés quant à la prime primo accession et à l'aide sur la création d'espace extérieur privatif.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 du présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-13

**CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA  
PISCINE – COLLEGE J.A SENEZE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des élèves de 6° du collège et des élèves de l'école primaire d'Arlanc (CE2, CM1, CM2) vont effectuer des séances à la piscine, les lundis et jeudis suivants : du 22 novembre au 17 décembre 2021 et du 3 et 28 janvier 2022.

Une convention de partage des frais de transports à la piscine est proposée avec le collège J.A SENEZE, qui prévoit que la Commune d'Arlanc et le collège prendront chacun 50 % du coût du transport de chaque déplacement effectué.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions de la convention de partage des frais de transports à la piscine avec le collège J.A SENEZE, susmentionnée et présentée en annexe.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes les autres formalités utiles à accomplir.

DCM N°2021-07-14

**CREATION DE POSTE**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'entretien des bâtiments et réaliser divers travaux techniques :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 01/11/2021 au 30/10/2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaire sur un an. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 460, indice majoré 403.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-15

**TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1) Utilisation de la salle par des associations locales pour des spectacles pour enfants (arbres de Noël, cinéma, théâtre) : gratuit.
  - 2) Utilisation de la salle par des associations locales pour théâtres, spectacles divers : gratuit.
  - 3) Utilisation de la salle par des associations extérieures à la commune pour théâtre, et spectacles divers : 140 €.
  - 4) Utilisation de la salle par des personnes privées pour une durée d'une journée (mariage, communion, baptême, fête de famille, réveillon) : 160 €.
  - 5) Le comité des fêtes, les pompiers, l'ADMR, les donneurs de sang pourront utiliser la salle gratuitement toute l'année.
  - 6) Pour le personnel communal, utilisation de la salle pour la journée (1 fois par an) : 70 €,
- Dans tous les cas, une caution de 200 € sera exigée avant l'ouverture de la salle. Cette caution sera éventuellement remboursée immédiatement après constat des lieux.
  - Les utilisateurs de la salle devront ranger les chaises et la vaisselle de la buvette après chaque représentation.
  - La salle doit être rendue propre par les utilisateurs. Manquement : nettoyage mal ou non effectué : 200 €.

Précise que ces tarifs seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-16

**LOCATION DE TERRAIN A UN PARTICULIER**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 50 € comme listée dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant annuel
M. SOLTANUK 3 Place de Verdun 63220 Arlanc	BR n°51	2310 m <sup>2</sup>	01/11/2021 – Tacite reconduction	50 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-17

**LOCATIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 80.76 € (au lieu de 79.89 € pour la période précédente) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

***LA CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 80.76 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Montant
M. BOULAMOY Matthieu La Bosdonie 63220 Arlanc	BE n° 64	2a 54ca	2.05 €
	BE n° 73	6a 19a	5 €
	ZT n°80	37a 12ca	29,98 €
	ZS n°100	1h 29a 31ca	104.44 €
	ZS n°101	1h 92a 50ca	155.47 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60	2a 84ca	2,29 €
	ZK n°61	15a 98ca	12,91 €
	ZK n°62	47a 22ca	38.13 €
	ZI n°130	42a 16ca	34.05 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

Mme FOLNY Tatiana 48 Route Nationale 63220 Arlanc	ZI n°36 ZI n°208 ZI n°255 ZI n°257	18a 50ca	14,94 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	80.70 €
M.BOULAMOY Denis Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZR n°68	21a 03ca	16,89 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	28.05 €
M. LEBLANC Mickaël Sarras 63220 Arlanc	ZD n°93	2h 07a 51ca	167.59 €
M. CHAUTARD Gérald Croches 63220 Arlanc	ZD n°103 ZI n°121 ZK n°86 ZV n°110 ZV n°111 ZV n°112 « ZX n°20 ZX n°21 ZX n°23 ZX n°55 et BE n°3 »	2h 17a 70ca 1h 35a 25ca 95a 15ca 1h 5a 43ca 71a 61ca 37a 27ca  3h 56a 61ca	175.82 € 109.23 € 76.85 € 85.14 € 57.83 € 30.09 €  134.33 €
Mme SARAVO Josiane 4 Place Saint Joseph 63 220 Arlanc	BR n°351	7a 78ca	6.28 €
GAEC POMMEYROL 6 avenue du Livradois 63940 Marsac-en- Livradois	AZ 1  AZ 3	34a 42ca  1h 63a 70ca	27.65 €  131.50 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-18

**CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT-  
CHAMPCIAUX**

Par courrier du 06/04/2021, Mme COURTINE Jocelyne et Monsieur COURTINE Jérôme, propriétaires de l'entreprise GAEC des Champciaux COURTINE BOREL et propriétaires au lieux-dit Champciaux, 63 220 Arlanc, ont fait connaître leur souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune. Ils sont en effet propriétaires des parcelles cadastrées YC 142, 136, 135, et l'espace demandé est un chemin communal desservant leurs parcelles susmentionnées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convenait donc de faire procéder à une enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 01/07/2021 au 15/07/2021 inclus. Monsieur BENTZ Daniel, 7 Boulevard Jean Jaurès, 63000 Clermont-Ferrand, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté du 11/06/2021 a rendu son rapport :

« J'émet un avis favorable au déclassement du domaine public sous réserve d'assurer à la parcelle YC 143 un droit de passage sur la future parcelle cédée par la commune afin d'éviter tout futur recours à une voie judiciaire. Enfin, il serait souhaitable dans le futur que la commune incorpore à son domaine privé la parcelle intitulée « chemin de l'association foncière » cadastrée YC 105 dans la catégorie chemin rural, pour assurer une sortie publique à la parcelle YC 144.».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain de 386 m<sup>2</sup>, objet de l'enquête publique, puis de décider de sa cession à M. et Mme COURTINE avec l'inclusion obligatoire d'un droit de passage pour la parcelle YC 143.

Monsieur le Maire ajoute également que le chemin d'association foncière cadastrée YC 105 appartient déjà au domaine privé de la commune d'Arlanc.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le commissaire-enquêteur et prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain de 386m<sup>2</sup> (cadastrée YC 280) jouxtant les parcelles YC 142, 136, 135 au lieudit Champciaux.

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à M. et Mme COURTINE avec l'inclusion dans la vente d'un droit de passage pour la parcelle YC 143.

Précise que ce bornage et l'enquête publique en découlant, ayant été sollicités par M. et Mme COURTINE, il leur incombe d'en supporter les frais.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, la surface cédée étant de 386 m<sup>2</sup>, soit un total de 1158 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-19

**MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE – TARIFS**

**2022**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture et aux tarifs 2022 du musée de la dentelle, soit :

**Périodes d'ouverture :**

**Mai, juin et septembre :** Ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

**Juillet et août :** Ouvert tous les jours de 10h30 à 12h et de 14h à 17h.

**Tarifs :**

- 5.00 euros par adulte
- 3.00 par enfant (6 ans à 16 ans)
- Gratuit pour les - de 6 ans
- Groupe : 4.00 euros par adulte
- Groupe : 2.00 euros par enfant (jusqu'à 16 ans)

**Les tarifs particuliers :**

billet commun Jardin Pour la Terre / Musée de la dentelle

9,00 € par adulte (5 € revenant au Jardin Pour la Terre / 4 € revenant au Musée de la dentelle)

5,00 € par enfant (3 € revenant au Jardin Pour la Terre / 2 € revenant au Musée de la dentelle)

Précise que ces périodes d'ouverture et tarifs seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

DCM N°2021-07-20

**MOTION DE SOUTIEN SUR L'AVENIR DU SITE SANOFI A VERTOLAYE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la motion proposée par l'intersyndicale Sanofi / Euroapi Vertolaye.

« Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe », guidée uniquement par l'objectif d'accroître la forte rentabilité financière du groupe Sanofi, laissait craindre un démantèlement futur du groupe et laissait présager un recul fort de son empreinte industrielle en France.

Malgré l'avortement de son premier projet « CEPIA » en 2017, force est de constater que Sanofi n'avait fait que reculer pour mieux sauter ! Car désormais ces craintes ont une illustration concrète, son clone le projet « EuroAPI ».

Ainsi en février 2020, Sanofi annonce vouloir, dans un premier temps (Octobre 2021), regrouper sous la forme d'une filiale plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (France), Újpest (Hongrie) et Vertolaye (France). Afin dans un deuxième temps de céder ce nouvel ensemble de 3 200 salariés (1 100 salariés en France), en proposant à la vente 70% des actions sur les marchés boursiers, en Mars 2022...



# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Néanmoins la genèse du projet ne manquait pas de garanties. Le groupe Sanofi, qui, pour rappel, génère un chiffre d'affaire de 36 Milliards d'€, et plus de 12 Milliards d'€ de bénéfiques en 2020, se voulant bienveillant et altruiste.

Bienveillant : le groupe Sanofi annonce qu'il resterait l'actionnaire principal de ce nouveau groupe (30% des parts), sécuriserait également la part flottante de l'actionnariat en recherchant activement un investisseur institutionnel français à hauteur de 15% (BPI), mais également allemand à hauteur de 10%. Un contrat d'approvisionnement exclusif de 5 ans serait signé entre le groupe Sanofi et EuroAPI.

Altruiste : le groupe Sanofi s'engagerait à éponger les dettes d'EuroAPI (zéro dette en banque au moment de la mise en bourse) et à lui rétrocéder les fruits de cette mise en bourse.

Des fausses promesses... comme d'habitude !

L'information consultation des représentants du personnel est lancée au mois de Novembre 2020. Elle indique que la future société sera dirigée par un industriel et des principes clés sont présentés : une gouvernance simplifiée, moins centralisée, une autonomie accrue des sites industriels, le retour du bon sens et de la prise de décision au plus proche du terrain.

Néanmoins en Janvier 2021 changement de cap... Un changement de gouvernance est annoncé, Sanofi dévoile le recrutement d'un nouveau Directeur Général pour EuroAPI, orienté finance et commercial, dehors l'industriel ! Les investisseurs institutionnels ne répondent pas aux sollicitations... Et les fruits de la mise en bourse seront entièrement captés par le groupe Sanofi, permettant ainsi de garantir le paiement des dividendes 2022 des actionnaires de ce dernier.

De plus, l'expertise diligentée par les élus dans le cadre de cette information consultation met en lumière plusieurs points essentiels concernant la pérennité des sites de Vertolaye (Puy-de-Dôme) et Elbeuf (Seine-Maritime).

D'une part les marges actuelles des sites français sont, soit nulle, soit négative.

D'autre part, la comparaison effectuée par les experts concernant la performance d'EuroAPI sur le bénéfice net avant impôts vis-à-vis de ses futurs concurrents montre qu'EuroAPI aura lors de sa création une performance inférieure au plus mauvais acteur du marché !

En conclusion, la viabilité de ce projet repose exclusivement sur un potentiel de croissance, qui pour se révéler devra faire face à de nombreux obstacles. Les dirigeants d'EuroAPI devront faire des choix :

- D'une part, face à l'état de vétusté des équipements des sites français (qui pénalise leur performance de manière systémique) : investir massivement sur les équipements productifs ou continuer à les laisser se dégrader, mais jusqu'à quel point ?

- D'autre part, face à l'augmentation continue des coûts de revients industriels de ces deux sites: trouver / développer et implanter de nouvelles productions pour les sites français ou abandonner certaines fabrications non rentables actuellement, et adapter les effectifs de ces mêmes sites en conséquence ?

L'avenir des deux sites industriels français dans ce nouvel ensemble est très inquiétant, il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver ces sites, leurs emplois sans oublier les emplois indirects.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Mais outre cet enjeu, il s'agit d'un sujet d'intérêt général, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels voire vitaux. Ce risque industriel ne peut être détaché de l'enjeu sanitaire. C'est dans ce contexte que nous avons décidé de poursuivre une action commune, associant parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.

- Nous demandons à la direction du groupe Sanofi, d'accompagner cette nouvelle société, comme elle s'y était engagée dans la dignité et la responsabilité qui incombent à un groupe multimilliardaire. Pour y parvenir, le groupe doit s'engager à rétrocéder les fruits de la mise en bourse à EuroAPI, pour privilégier l'investissement productif plutôt que de tout sacrifier aux dividendes. Et ceci afin de permettre à EuroAPI d'engager au plus vite les investissements vitaux pour l'avenir des deux sites français, pour Vertolaye par exemple : construction d'un nouveau bâtiment développement (15 M€), d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs (40M€), d'assurer la substitution de la saumure par un fluide caloporteur moins corrosif (30M€), etc...

Pour Elbeuf : concrétisation du projet ELLA, qui permettra d'améliorer la compétitivité d'un produit indispensable pour les personnes Végans (aujourd'hui, nous sommes le seul acteur non asiatique de ce marché, et si nous cessions cette activité, il est certain, car vu par exemple pour le Paracétamol, que son prix s'envolerait au détriment des consommateurs) et de réduire drastiquement l'empreinte environnementale du site (25M€), et mise en conformité environnementale, en prenant en compte la réglementation post-Lubrizonol.

- Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société, permettant ainsi à ces derniers de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI conditionnant l'avenir des sites de production. Au regard des liens étroits entre la santé publique et la production du médicament, ils émettront des recommandations pour que la France et l'Europe conservent leur souveraineté sanitaire ».

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la motion de soutien sur l'avenir de SANOFI, site de Vertolaye, tel que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

DCM N°2021-07-21

**AVENANT AU LOT N°7 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :**  
**REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit de la fourniture et pose de plinthes et de la modification des miroirs. Il est donc proposé un avenant au lot n°7 : Carrelages, faïences, attribué à l'entreprise SARL CARTECH, 14 bis rue de la masse, 63600 Ambert. Cet avenant serait conclu pour un montant de 297.68 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01/07/2020 pour les travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants,

Vu la délibération du 29/07/2020 attribuant le lot n°7 «Carrelages, faïences » attribué à l'entreprise SARL CARTECH, 14 bis rue de la masse, 63600 Ambert, pour un montant du marché de 7 881.31 € H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°7 «Carrelages, faïences », tel que susmentionné, concernant la fourniture et pose de plinthes et de la modification de miroirs pour la somme 297.68 € HT.

Précise que le montant du marché du lot n°7 s'élève donc dorénavant à 8 178.99 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-07-22

**REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le sinistre survenu sur le mur à l'entrée de la salle multi-activités, à Loumas, 63220 Arlanc, le 15/04/2021 et explique que l'assurance Groupama a versé une somme de 3291.60 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le sinistre survenu contre une borne à incendie, rue du verger, 63220 Arlanc, le 04/07/2021 et explique que l'assurance Groupama versera une somme totale de 3 989.10 € (2723.83 €, 997.27 €, 268 €).

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte le montant du remboursement d'un sinistre survenu sur le mur à l'entrée de la salle multi-activités, à Loumas, 63220 Arlanc, le 15/04/2021, par l'assurance Groupama.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 3291.60 €.

Accepte le montant du remboursement d'un sinistre survenu contre une borne à incendie, rue du verger, 63220 Arlanc, le 04/07/2021, par l'assurance Groupama.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement des chèques d'un montant totale de 3 989.10 €.

DCM N°2021-07-23

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE  
BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet « travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux ».

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23/09/2021 pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux

Entreprise retenue : FAYE LAURENT, 5 route de Dore, 63220 ARLANC

Montant du marché : 129 002 € H.T (avec les variantes).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur DELAYRE Christophe présente au conseil une étude sur la lutte contre le cancer : création d'espace non-fumeur.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Clôture de la séance comportant 23 décisions

La séance est levée à 22 h 20

DCM N°2021-07-01	BUDGET ANNEXE EAU – TARIFS 2022 – REGLEMENT DE L'EAU
DCM N°2021-07-02	TAXE ASSAINISSEMENT 2022
DCM N°2021-07-03	DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL
DCM N°2021-07-04	ETUDE MOBILITE
DCM N°2021-07-05	REVISION 2021 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « A MME CHELLES HENRIETTE »
DCM N°2021-07-06	REVISION 2021 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »
DCM N°2021-07-07	REVISION DES LOYERS 2021 - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2021-07-08	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020
DCM N°2021-07-09	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2020
DCM N°2021-07-10	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2021/2022
DCM N°2021-07-11	PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DCM N°2021-07-12	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – OPAH-RU MULTISITES – AVENANT N°1
DCM N°2021-07-13	CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA PISCINE – COLLEGE J.A SENEZE
DCM N°2021-07-14	CREATION DE POSTE
DCM N°2021-07-15	TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES
DCM N°2021-07-16	LOCATION DE TERRAIN A UN PARTICULIER
DCM N°2021-07-17	LOCATIONS DE TERRAINS
DCM N°2021-07-18	CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT-CHAMPSCIAUX
DCM N°2021-07-19	MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE – TARIFS 2022
DCM N°2021-07-20	MOTION DE SOUTIEN SUR L'AVENIR DU SITE SANOFI A VERTOLAYE
DCM N°2021-07-21	AVENANT AU LOT N°7 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES
DCM N°2021-07-22	REMBOURSEMENT DE SINISTRES
DCM N°2021-07-23	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX